

BAN DES VENDANGES DE 1808

COMMUNE DE CHAMPDIEU

Ban est un mot d'origine germanique signifiant proclamation publique. Dans les communes où l'usage en a été maintenu, c'est un arrêté municipal fixant la date à laquelle peuvent être exécutés certains travaux agricoles : ban des vendanges, ban des moissons, ban de fauchaison...

Voici le ban des vendanges de Champdieu pour l'année 1808 :

Aujourd'huy Duxième octobre 1808 Nous maire et la Commune assemblé pour Delibérés sur les banc des vendanges Etant assemblés et nous Etant consultés, avon Delibérés les bancs comme il suit savoir

Demain 3 octobre Lundy la couronne de puirochon, le Dessus et le Dessous du chemin de pralon et tout lemha Du Bourg

Le Mardy 4 les pinasses jusqu'au chemin qui va du Bourg au pizey

Le Mercredi 5 depuis le chemins qui va du Bourg au pizey jusqu'à la rivière ruillat

Le jeudy 6 Depuis la rivière les crozes

tel a Eté le vu de l'assemblé, plus font Defences, a toute sorte d'individus de paquager Des bestiaux Dans les vignes, en joignons le Garde Champêtre di veillier tout Comme en joignons tous les propriétaire a se conformer à L'ordonnance Des susdit Bancs à peine D'être poursuivit par les Lois De rigueur avons signés Ceux d'entre nous qui ont seu le faire

plus Defances sont faites à tous propriétaire de vendenger au vignoble Dit Du pizey comme le vilage du pizey se reserve à la semaine prochaine.

*Chambon
passel maire*

(Archives municipales de Champdieu)

*
*
*

Dates des bans des vendanges conservés aux archives municipales de la commune de Champdieu :

1808	:	du 3 au 6 octobre
1809	:	du 22 au 25 octobre
1812	:	du 19 au 22 octobre
1814	:	du 13 au 15 octobre
1825	:	du 21 au 24 septembre
1827	:	du 1er au 4 octobre
1828	:	du 29 septembre au 2 octobre

*
*
*

(Transmis par le groupe de recherche sur le passé de Champdieu : Mme Beaudinat et Mme Simonet)

S S S S S
S S S S S
S S S S S